

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, 20 juillet 2023 à 18 h 30, laquelle séance est l'ajournement de la séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2023 et de la séance d'ajournement du 18 juillet 2023 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Sont absents:

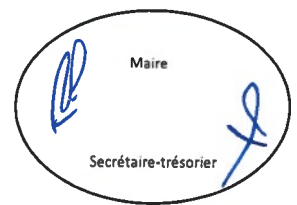
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1

Assiste à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2023
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance
2. Correspondance
4. Administration
 - 4.1 Rapport du maire sur les faits saillants de l'année 2022
 - 4.2 Dossier Serres Gourma inc. (Serres Coulombe inc.)
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
6. Règlementation
7. Travaux publics
8. Hygiène du milieu
9. Urbanisme et environnement
 - 9.1 Dérogation mineure – 58 rue Perreault
 - 9.2 Déclaration lanaudoise pour l'environnement
 - 9.3 Gouttières – visite d'inspection
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture
12. Autre(s) Sujet(s)



13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl constate le quorum à 18 h 35 et déclare la séance ouverte.

Administration

Rapport du maire sur les faits saillants de l'année 2022

Les principales forces de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont : le pont couvert Grandchamp, la halte routière, le sentier Sainte-Philomène, le parc Jean-Louis Poulette, la bibliothèque Léo-Paul Desrosiers, le chemin Grande Cote et le rang de la Rivière-Bayonne Nord sont reconnus pour ses grandes maisons ancestrales.

Les états financiers de l'année 2022 ont été préparés par le vérificateur externe DCA, comptable professionnel agréé inc. Les états révèlent un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 729 312,00 \$.

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

Pour le salaire du maire, un montant de 22 251,96 \$ plus une allocation de dépense de 11 127,00 \$ pour un total de 33 378,96 \$.

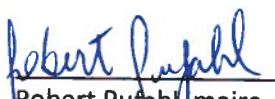
Pour chaque conseiller, un montant de 7 418,04 \$ plus une allocation de 3 708,96 \$ pour un total de 11 127,00 \$.

Le maire a reçu de la MRC de D'Autray un montant total de 6 699,27 \$ plus une allocation non imposable de 3 349,66 \$ pour un total de 10 048,93 \$.

Aucun autre membre du conseil n'a assisté à une séance de la MRC de D'Autray pour l'année 2022.

La municipalité est à l'affut concernant l'économie d'eau potable et ajustera son règlement en conséquence éventuellement.

Les membres du conseil municipal sont sensibles aux finances municipales et chaque dollar investi dans la communauté doit constituer un investissement et non une dépense. Les membres du conseil continueront de respecter les budgets adoptés et feront leur possible afin de présenter des demandes de subvention afin d'aider à supporter différents projets à venir.


Robert Pufahl, maire

2023.07.140 Dossier Serres Gourma inc. (Serres Coulombe inc.)

Attendu que la municipalité a adopté les résolutions 2022.05.082 et 2022.11.215;

Attendu qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser les ententes requises permettant un règlement de la poursuite intentée par Les Serres Gourma inc;

Attendu qu'il est nécessaire de prolonger les échéances indiquées aux résolutions susmentionnées;

Attendu que la municipalité consent au renouvellement des ordonnances prononcées par la cour;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par monsieur le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que l'effet de la résolution 2022.05.082, tel que prolongé par la résolution 2022.11.215, soit prolongé jusqu'au 25 janvier 2024.

Que l'autorisation d'utilisation d'un maximum de quatre millions (4M) de gallons d'eau par année soit reconduite jusqu'au 25 janvier 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Trésorerie

2023.07.141 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par monsieur le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

D'approuver la liste des factures payées, à payer et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution du 1^{er} juillet au 21 juillet 2023 inclusivement, pour un montant total de 146 451,21 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Urbanisme et environnement

2023.07.142 Dérogation mineure – 58 rue Perreault

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} juin 2023 par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 58, rue Perreault, lot numéro 3 450 348.

La dérogation mineure autoriserait une implantation partielle d'un bâtiment accessoire en cour avant ainsi qu'une distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal de 1,25 m contrairement au règlement de zonage numéro 324 qui n'autorise pas l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et exige une distance de 2 m entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal.

Après avoir pris connaissance des documents inhérents à ce dossier, les membres du CCU recommandent que la dérogation mineure soit acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier



Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure afin de permettre une implantation partielle d'un bâtiment accessoire en cour avant ainsi qu'une distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal de 1,25 m.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.07.143 Déclaration lanaudoise pour l'environnement

- Considérant** que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Considérant** que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Considérant** que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Considérant** que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée.
- Considérant** les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;
- Considérant** que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;
- Considérant** qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;
- Considérant** que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;
- Considérant** que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :
- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois
 - Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
 - Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
 - Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
 - Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
 - Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
 - Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
 - Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
 - Améliorer l'offre de transports actifs

Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
Produire de l'énergie de proximité
Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
Développer une politique régionale écoresponsable
Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
Encourager l'économie locale ou de proximité
Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

Considérant qu'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
Canopée (local, MRC, régional)
Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
Quantité d'eau consommée par citoyen (lié au réseau) (local)
Enquête origine destination sur le transport collectif

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par monsieur le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

Que la municipalité/ville de Sainte-Geneviève-de-Berthier adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière

Le conseiller Monsieur Guy Cloutier enregistre sa dissidence.

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

2023.07.144

Gouttières – visite d'inspection

Attendu que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier constate que l'eau transportée par les gouttières de toit de certaines propriétés est dirigée dans les conduites d'égout sanitaires;

Attendu que le rejet d'eaux pluviales vers un égout unitaire n'est pas autorisé par le ministère de l'Environnement.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu



Que par la présente résolution, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise tous les employés des travaux publics de la municipalité à répertorier les installations afin de guider les citoyens à remédier à la situation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de question(s)

2023.07.145

Clôture et levée de la séance

**Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par monsieur le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu**

De clore et de lever cette séance à 19 h 40.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »


Robert Pufahl,
Maire

